

Commune d'Appietto

Avis d'ouverture d'enquête publique

Enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal, sans indemnité, de voies et de portions de voies.

Par arrêté n° 2024 - 41 du 16 Octobre 2024, le maire d'APPIETTO a décidé l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal, sans indemnité, de voies et de portions de voies située à « VOLPAJA & PENUCANO », à « FASCIATASPANA », à « CHIOSU VECCHIU SUPRANU » et à « SAN GIOVANNI, STRETTA DI L'AGHJA ».

Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux de la mairie d'APPIETTO

Cette enquête publique se déroulera pendant 17 jours consécutifs,

du mardi 12 novembre 2024 à compter de 09 h 00 au jeudi 28 novembre 2024 à 17 h 00.

Monsieur ROPERS Gilles, domicilié à « 12, boulevard Stephanopoli de Coméne – 20000 Ajaccio », est désigné commissaire enquêteur.

Il recevra le public en mairie :

- Le mardi 12 novembre 2024, de 09h00 à 12h00 en Mairie,
- le mercredi 20 novembre 2024, de 09 h 00 à 12 h 00 en Mairie,
- le jeudi 28 novembre 2024, de 14 h 00 à 17 h 00 en Mairie.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre destiné à recevoir des observations, seront tenus à la disposition de la population durant l'enquête publique en mairie d'Appietto du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie postale (Mr ROPERS Gilles, commissaire enquêteur, Maire d'Appietto 164 strada Lt Toussaint Gozzi 20167 Appietto) ou par voie électronique à enquetepublique@appietto.corsica

Des informations relatives à l'objet de l'enquête publique peuvent être demandées à Monsieur le Maire d'APPIETTO. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations contenues dans le registre. En outre, l'ensemble du dossier est consultable sur le site web de la commune :

<https://appietto.corsica/>

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose de 30 jours pour transmettre le rapport et les conclusions motivées à monsieur le Maire d'APPIETTO.

La décision de classement dans le domaine public communal interviendra, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie d'APPIETTO pendant 1 an.

Le Maire
François FAGGIANELLI

